

ARRETE MUNICIPAL

INTERDICTION DE CIRCULATION
RUE STRECK : ELAGAGE

N/Réf : JD/ASO/MF

N° d'ordre : 267-2024

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212.1 à L2213.6,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel du 10 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,
Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Pierre RENAUX, 18 rue de l'Épinette à Steenwerck (59181)
en date du 07/11/2024
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité nécessaires afin de réaliser un élagage RUE
STRECK,

ARRETE :

Article 1 : Du vendredi 15 novembre 2024 au samedi 15 mars 2025, la circulation sera **INTERDITE de 9h00 à 17h00, RUE STRECK** sauf pour les riverains.

Article 2 : La signalisation temporaire, ainsi que la signalisation particulière du chantier, conformes à la réglementation en vigueur, seront à la charge de Monsieur **Jean-Pierre RENAUX** et sous sa responsabilité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : Le Maire et le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commandant de la gendarmerie d'Estaires.

Fait à STEENWERCK, le 07/11/2024

Le Maire,
Joël DEVOS



Affiché le 07-11-2024